

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que le gabarit de la voie communale n°20 dite des Hautes Terres entre la RD7 (Chez Gautret) et la rue de La Censive est inadaptée à la circulation des poids lourds, il convient d'en interdire la circulation à l'exception des dessertes agricoles et services.

ARRÊTE :

- Article 1.-** La VC n°20 sera interdite à la circulation des poids lourds ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 3.5 tonnes, à l'exception des dessertes agricoles et des services,
- Article 2.-** Un panneau de type B13 + M9 sera mis en place par le centre technique municipal de la commune d'Aigrefeuille aux extrémités de la voie.
- Article 3.-** La présente réglementation entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale correspondante sur chacune des voies.
- Article 4.-** Toutes dispositions contraires en matière de réglementation de la circulation à celles définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté, pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, sont abrogées.
- Article 5.-** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 6.-** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie d'AIGREFEUILLE SUR MAINE.
- Article 7.-** Monsieur le Maire de la commune de AIGREFEUILLE SUR MAINE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à AIGREFEUILLE sur Maine le 13/06/2022

Pour le Maire,
Dominique Pirmet (adjoint voirie)

